

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F8

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Création d'un poste de journaliste au sein de la Direction de l'Information et de la Communication (catégorie A à temps complet)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles : L111-1 à L142-3, L311-1 à L314-1, L313-1 à L313-4, L320-1 à L327-12 et L332-1 à L332-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessité de pourvoir à un besoin pérenne actuellement assurer par un agent en renfort il est proposé de créer un poste de journaliste au sein du service Gennevilliers magasin de la direction de l'Information et de la communication, de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'un poste de journaliste, à temps complet, au sein du service Gennevilliers magasin de la direction de l'Information et de la communication de la manière suivante :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
+1	Journaliste	Administrative	A	Attachés territoriaux

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi.

Article 4 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22

Affiché le 22/11/22

Exécutoire le 22/11/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022